



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260932-DE



Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-32

Objet de la délibération :

Fixation du nombre de vice-présidents

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Par application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. Toutefois à la majorité des 2/3, l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif. L'article 9 des statuts du Syndicat précise que chacun des EPCI membres dispose d'un siège de vice-président.

En date du 19 mai 2026, par délibération n°2026-05-16 et en accord avec les éléments ci-dessus précisés, le comité syndical a fixé à (six), 6 le nombre de vice-présidents.

Toutefois, et afin de tenir compte des éléments organisationnels propres au Syndicat et de ces enjeux pour la durée du mandat, déclinés en délégations qui seront attribuées aux vice-présidents, il est proposé de ramener le nombre de vice-présidents à 5.

Ouïe l'exposé, le comité syndical décide :

- D'abroger la délibération n°2026-05-16 du 19 mai 2026 relative à la fixation du nombre de vice-présidents
- De fixer à cinq (5), le nombre de vice-présidents

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO



Nicolas NOGUERA,
Le Président



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.